

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

**Décision n° 2024 / 54 / A6 N104 N37 / 1 du 6 mars 2024 relative au projet d'aménagements de l'A6 sur la section N104/N37 (91 77)**

## **La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-15-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 20 février 2024 et le dossier annexé de M. Nicolas ORSET, représentant la société APRR, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet d'aménagements de l'Autoroute A6 sur la section N104/N37, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Catherine BARBE et M. Jean TRARIEUX sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet d'aménagements de l'Autoroute A6 sur la section N104/N37.

### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2024.



Le Vice-Président  
F. Augagneur